



TRANSFORMER NOTRE INDUSTRIE PAR LE NUMÉRIQUE

Déplacement du Premier ministre à Vélizy-Villacoublay
20 septembre 2018

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79

1. La transformation vers l'industrie du futur page 3

- ▶ La sensibilisation de l'ensemble des PME industrielles françaises
- ▶ Une offre de **10 000** accompagnements supplémentaires d'ici 2022
- ▶ Un nouveau dispositif de soutien à l'investissement pour les dépenses de robotisation et de transformation numérique des PME (suramortissement de **40 %** pendant **2 ans** soit jusqu'à **11 %** de réduction du coût de l'investissement)
- ▶ Des plateformes numériques dans chaque filière
- ▶ Un effort de l'État de **500 M€** pour accompagner la transformation des entreprises vers l'industrie du futur

2. La construction d'une offre numérique d'excellence page 17

- ▶ Un dispositif de soutien au mouvement de numérisation via l'extension du taux réduit brevet au logiciel (**15 %**)
- ▶ Un ambitieux programme de R&D en matière de supercalculateurs (**44 M€**)

3. Des territoires mobilisés pour l'industrie page 21

- ▶ L'objectif d'une **centaine** de territoires d'industrie souhaitant faire de l'industrie un axe majeur de leur développement
- ▶ La préparation d'un kit d'accompagnement pour ces territoires
- ▶ Une mobilisation de tous les acteurs, notamment les Régions et les Intercommunalités

4. Un accompagnement numérique de toutes les TPE-PME page 29

- ▶ Le lancement de l'initiative France Num avec les Régions et plus de **50** partenaires
- ▶ Une plateforme de ressources personnalisées francenum.gouv.fr
- ▶ **1 milliard d'euros** de prêts pour la transformation numérique des TPE-PME

1.

La transformation vers l'industrie du futur





La France affiche un retard dans la transformation de son industrie qu'il est urgent de combler

Qu'est-ce que l'industrie du futur ?

L'« industrie du futur » désigne un ensemble de transformations des systèmes de production introduites par les nouvelles technologies. Robotique, réalité virtuelle ou augmentée, réseaux de capteurs et logiciels, traitement des données, contrôle non destructif... les technologies du numérique permettent à l'industrie de se réinventer pour gagner en agilité, en flexibilité, mais aussi de répondre aux nouvelles exigences en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

Un retard à combler

Plusieurs indicateurs témoignent d'un retard de la France dans l'appropriation des technologies de l'industrie du futur, en particulier chez les PME.

Le taux d'équipement en robots industriels est particulièrement faible en France : 132 robots pour 10 000 employés dans l'industrie manufacturière, soit un niveau bien inférieur à celui de l'Italie (185 robots pour 10 000 employés) ou de l'Allemagne (309).



**En France,
132 robots
pour 10 000 salariés**

dans l'industrie
manufacturière,
contre 309 en Allemagne

Le CNI numérique s'est fixé l'objectif d'accélérer la transformation du tissu industriel vers l'industrie du futur

Installé le 11 juillet dernier, le CNI numérique est coprésidé par M. Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État chargé du Numérique et M^{me} Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et réunit l'ensemble des acteurs français du numérique et des filières industrielles. Il s'appuie en particulier sur l'Alliance pour l'industrie du futur, présidée par Bruno Grandjean, qui a présenté le 11 juillet les grands axes de sa nouvelle feuille de route.

Dans le prolongement de la première réunion du CNI numérique, le Gouvernement présente aujourd'hui un plan d'action en faveur de l'industrie du futur.

Une mobilisation en 4 actions



Une nouvelle offre d'accompagnement pour accélérer la transformation des PME vers l'industrie du futur



Un dispositif de soutien à l'investissement pour les PME industrielles (suramortissement)



La mise en place des plateformes numériques dans les 16 filières du Conseil national de l'industrie



Le déploiement des plateformes d'accélération de l'industrie du futur



Action 1 : Une nouvelle offre d'accompagnement pour accélérer la transformation des PME vers l'industrie du futur

Un objectif : amplifier l'accompagnement des PME françaises vers l'industrie du futur

À ce jour, 5200 PME industrielles ont pu bénéficier d'un accompagnement sur le thème de l'industrie du futur, dans le cadre de programmes proposés par les filières ou les régions.

En cohérence avec la nouvelle feuille de route de l'Alliance pour l'industrie du futur, l'objectif du Gouvernement est d'accélérer la transformation **des PME** vers l'industrie du futur.

Une offre de 10 000 accompagnements supplémentaires à l'horizon 2020 dans le cadre d'un partenariat État-Régions

Ces accompagnements seront proposés à la fois au niveau des 16 filières stratégiques identifiées par le Conseil national de l'industrie et au niveau régional.

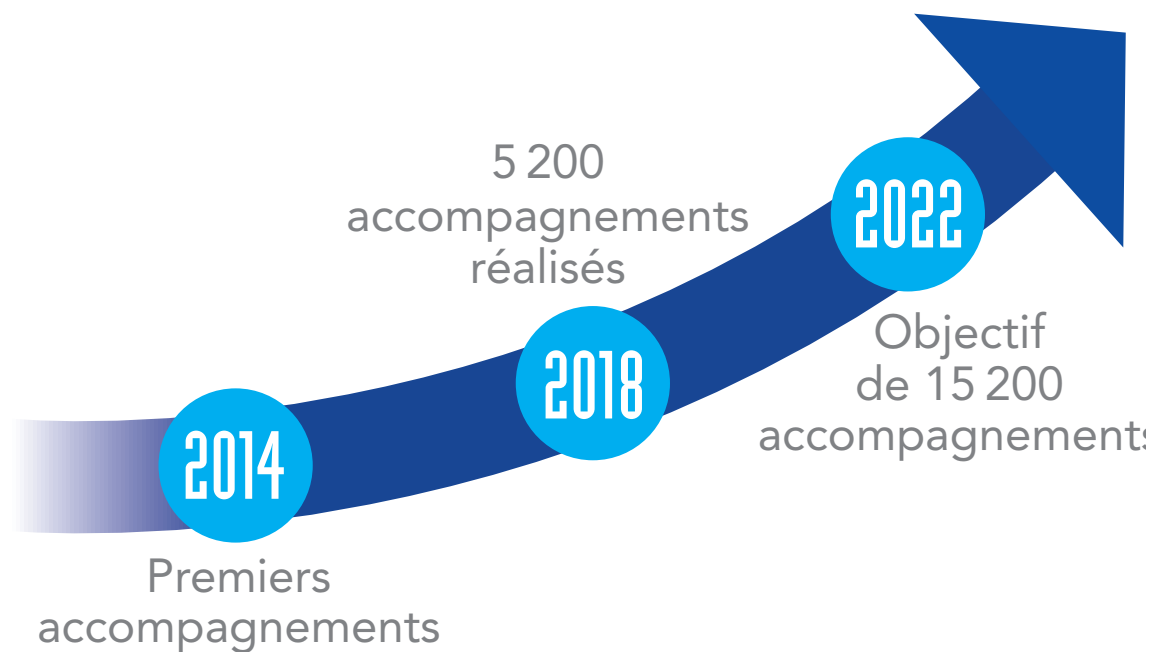
D'ores et déjà, les filières aéronautique et automobile ont engagé des travaux en vue de proposer à leurs PME un plan de transformation vers l'industrie du futur.

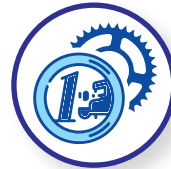
Par ailleurs, les Régions accompagnent chaque année un grand nombre d'entreprises industrielles vers l'industrie du futur.

Le souhait du Gouvernement, en partenariat avec les Régions, est d'accélérer la dynamique en mobilisant 10 000 offres supplémentaires d'accompagnement d'ici 2022.

L'État accompagnera l'atteinte de cet objectif à hauteur de 80 M€ dans le cadre du **Grand plan d'investissement**.

Ces nouvelles offres d'accompagnement, axées sur la maîtrise des technologies de l'industrie du futur et la modernisation des usines, viendront compléter l'accompagnement généraliste à destination des chefs d'entreprise proposé dans le cadre des accélérateurs PME de Bpifrance.





Action 2 : Le soutien à l'investissement pour les PME industrielles

Un dispositif de suramortissement pour les investissements de robotisation et de transformation numérique.

Afin de faciliter les investissements de transformation des PME vers l'industrie du futur, le Gouvernement introduit un dispositif de suramortissement fiscal à 40 % pour les investissements de robotisation et de transformation numérique.

Le périmètre des investissements éligibles comporte les investissements de robotisation et de transformation numérique des PME industrielles, en particulier :

- ▶ les équipements de robotique et de fabrication additive,
- ▶ les outils numériques de conception et de gestion de la production,
- ▶ les capteurs connectés et les dispositifs d'identification, de traçabilité et de géolocalisation des produits,
- ▶ les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle,
- ▶ les machines de production à commande programmable ou numérique.

Qu'est-ce que le suramortissement ou dotation exceptionnelle ?

Une entreprise réalise un investissement productif éligible : elle acquiert par exemple un nouvel équipement industriel. Elle bénéficie d'un avantage fiscal exceptionnel qui permet de déduire de son résultat imposable jusqu'à **40 % du prix de revient de ce bien**. Le montant est déduit du bénéfice



En résumé

Jusqu'à 11 %
de réduction du coût
des investissements
dans l'industrie du futur
pour les PME
pendant deux ans

linéairement sur la durée d'amortissement. Ainsi, pour un investissement de 100 000 euros, l'économie d'impôt sera d'environ 11 200 euros (pour un taux normal d'impôt sur les sociétés sur les cinq prochaines années à 28 %).

Cette déduction exceptionnelle s'ajoute à l'amortissement pratiqué par ailleurs dans les conditions de droit commun. Contrairement à une mesure d'accélération du rythme de l'amortissement, il ne s'agit donc pas seulement d'un gain de trésorerie pour l'entreprise : **l'économie d'impôt réalisée est définitive**. Le suramortissement s'ajoute également avec les autres dispositifs favorable à l'innovation : crédit d'impôt recherche, par exemple.

À quelles dates ?

L'investissement est éligible s'il intervient d'ici le **31 décembre 2020**, dernier délai. La date prise en compte correspond :

- ▶ **À la date de la commande** pour les biens acquis (ou date de livraison s'il s'agit de biens de série dont la spécificité de chacun ne peut être identifié à la commande).
- ▶ **À la date d'achèvement**, pour les biens construits par l'entreprise elle-même ;
- ▶ **À la date de conclusion du contrat**, pour les biens faisant l'objet de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

La déduction s'applique également aux biens ayant fait l'objet, avant le 31 décembre 2020, d'une commande assortie du versement d'acomptes d'un montant au moins égal à 10 % du montant total de la commande et dont l'acquisition intervient dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la commande.

Quelles entreprises sont concernées ?

La mesure concerne les **PME**, afin d'accélérer leur croissance et leur transformation numérique, en cohérence avec les objectifs du projet de loi PACTE et de la French Fab.

Le taux de suramortissement proposé est de 40 % maximum, le taux effectif devant être ajusté par chaque entreprise afin d'assurer la compatibilité aux mêmes règles européennes.

Pourquoi mettre l'accent sur les PME ?

Les PME sont par nature plus fragiles pour investir dans les révolutions technologiques, c'est pourquoi il est important de leur permettre de bénéficier d'aides et d'accompagnements particuliers afin de garantir leur compétitivité, dans un contexte de concurrence internationale toujours plus forte.



Action 3 : La mise en place des plateformes numériques dans les 16 filières du CNI

Dans les relations entre industriels, le numérique est un facteur clef de compétitivité mais, au-delà des relations entre les grands groupes et leurs principaux sous-traitants, il peine généralement à se diffuser dans les chaînes de valeur.

Le développement volontariste de **plateformes numériques à l'échelle des filières** vise à répondre à ce constat.

Les priorités varient selon les filières :

- ▶ services collaboratifs génériques liés aux échanges (sécurité, traçabilité, publication d'information, conférences à distance, annuaires partagés, archivage long terme...) ;
- ▶ gestions des approvisionnements (de la prévision de commande à la facturation) ;
- ▶ co-conception, co-construction, opérations, maintenance, démantèlement des matériels ou installations, etc.

Le Gouvernement soutiendra les projets de développement de plateformes numériques au sein des filières du CNI, à hauteur de **70 M€** dans le cadre du **Grand plan d'investissement**.

Exemples de projets portés par les filières :

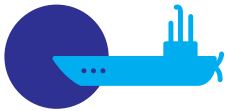
■ Plusieurs filières ont engagé des travaux pour se doter d'une plateforme numérique :

- ▶ dans le prolongement des actions menées dans le cadre de BoostAeroSpace depuis plus de 10 ans, la transformation numérique de la filière **aéronautique** et **spatiale** s'accélère notamment avec la mise en place de AirSupply ; AirConnect ; AirDesign NG ; AirCollab et AirCyberSecurity.
- ▶ Les filières **automobile**, industries pour la **construction**, **ferroviaire**, industriels de la mer et nucléaire ont également en projet la mise en place de plateformes numériques.

■ Plusieurs projets structurants de filières visent à mieux exploiter les potentialités du numérique :



- ▶ dans la filière **alimentaire**, pour renforcer la traçabilité des produits,



- ▶ au sein de la filière **industriels de la mer**, pour développer l'usage du jumeau numérique, inspiré par les travaux dans l'industrie pour la construction sur l'impact du BIM,



- ▶ au sein de la filière **industries et technologies de santé**, pour exploiter au mieux le potentiel de l'intelligence artificielle appliquée aux bases de données de santé.



- ▶ dans la filière **construction** avec le BIM.



Action 4 : Déploiement d'une mission sur les plateformes d'accélération de l'industrie du futur

Les technologies de production du futur nécessitent, pour les entreprises concernées, des efforts importants de R&D, de modernisation de leur outil industriel ainsi que le développement de nouvelles compétences.

L'enjeu de se doter de plateformes d'accélération pour l'industrie du futur

Pour faire face à ces nouveaux besoins, l'intérêt a été souligné de disposer de plateformes pour l'industrie du futur permettant de donner accès aux entreprises à ces nouvelles technologies et, selon les cas regroupant des moyens de formation, d'appui à l'innovation ou encore d'accompagnement des PME.

Diverses initiatives ont émergé sur les territoires. Ces plateformes mettent à disposition les moyens industriels et numériques emblématiques de l'industrie du futur. C'est par exemple le cas de la plateforme Platinum 3D à Charleville-Mézières, qui met à disposition des machines de fabrication additive et propose des formations à ces outils. Certaines sont destinées à la sensibilisation de publics variés : chefs d'entreprises, salariés en activité, demandeurs d'emploi, jeunes (lycées, alternants et étudiants) et formateurs.

Parmi les plateformes existantes, un certain nombre sont portées par **les CTI** (Centre technique industriel) **et CDPE** (Comités professionnels de développement économique), qui ont pour objet d'accompagner la modernisation du tissu industriel et le développement de sa compétitivité, en mettant à la disposition de leurs ressortissants des moyens mutualisés (veille technologique, recherche, innovation, transfert de technologies, perfectionnement des produits et processus industriels, accompagnement commercial, export, normalisation...).

Le Gouvernement missionne deux personnalités pour mieux comprendre l'étendue de ce que peuvent apporter ces plateformes aux entreprises industrielles comme aux publics concernés, et d'identifier les meilleurs moyens de favoriser leur émergence.

Les missionnés :



Anne-Laure Cattelot,
député



Bruno Grandjean, président
de l'Alliance Industrie du
futur

La mission évaluera en particulier les missions prioritaires pour ces plateformes, le maillage souhaitable et le niveau nécessaire d'implication des différents acteurs pour la réussite de tels projets.

Entre 50 et 100 M€ du Grand plan d'investissement pourront être consacrés à cette action.

Les points à retenir

- ▶ **Un impératif d'accélérer la transformation des PME vers l'industrie du futur**
- ▶ **Une offre de 10 000 accompagnements supplémentaires d'ici 2022, en plus des 5 000 PME déjà accompagnées depuis 2014**
- ▶ **Un nouveau dispositif de suramortissement à 40 % pour les dépenses de robotisation et de transformation numérique des PME industrielles : jusqu'à 11 % de réduction du coût de l'investissement**
- ▶ **Un objectif de déploiement d'une plateforme numérique dans chacune des 16 filières du Conseil national de l'industrie**
- ▶ **Au total un effort de l'État de 500 M€ pour accompagner la transformation des entreprises vers l'industrie du futur.**

La feuille de route de l'Alliance industrie du futur



Association réunissant organisations professionnelles, académiques, technologiques et institutionnels, l'Alliance pour l'industrie du futur (AIF) constitue une ressource tant pour les entreprises que pour les filières, porteurs de projets et acteurs du développement économique.

Capitalisant sur 3 années d'expérience, l'AIF diffuse dans le tissu économique les enjeux de la transformation numérique et des nouvelles technologies.

Sur la base du plan présenté aujourd'hui, l'Alliance Industrie du futur s'attachera particulièrement à :

1. Sensibiliser les PME et ETI dans les territoires

Il s'agit de concrétiser le déploiement de l'industrie du futur dans les territoires, en s'appuyant notamment sur les Vitrines de l'Industrie du Futur (40 aujourd'hui, 100 en 2020), telles que l'usine très automatisée de Saunier-Duval, produisant des chaudières murales gaz condensation dans les Pays-de-la-Loire ou celle ultra-flexible de Sunna Design en Nouvelle-Aquitaine, fabricant de lampadaires solaires.

2. Développer les technologies du futur et leur normalisation

L'Alliance éclairera les PME sur les technologies de l'industrie du futur, en valorisant l'offre technologique française, et en contribuant à l'émergence de normes et standards internationaux de l'industrie du futur, en complément du travail des filières par métier.

3. Développer les compétences de demain

L'action de l'AIF portera sur les métiers en tension et compétences critiques nécessaire à la transformation numérique de l'industrie, et sur l'attractivité des métiers de l'industrie.

2.

La construction d'une offre numérique d'excellence





Des mesures en faveur du secteur du numérique

Pour soutenir le développement d'une offre numérique de pointe sur trois filières clés de la transformation numérique, le Gouvernement a décidé de trois mesures clés sur :

- ▶ Le logiciel
- ▶ L'hébergement de données
- ▶ Les supercalculateurs

Extension du taux réduit brevet au logiciel

La France dispose, à l'instar d'autres États européens comme le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-bas ou la Belgique, d'un dispositif avantageux et incitatif en matière d'imposition des produits des brevets et actifs incorporels assimilés. Celui-ci consiste en un taux réduit de l'IS de 15 %, applicable aux plus-values de cession et aux produits de concession et sous-concession de licences d'exploitation portant sur ces actifs.

Pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables, l'OCDE et l'Union européenne (UE) ont consacré l'approche du lien, dite approche « nexus », consistant à conditionner l'application d'un régime favorable d'imposition des profits d'une entreprise tirés de l'exploitation et de la cession d'un brevet, ou d'un actif incorporel assimilé, à la réalisation, sur le territoire national, des dépenses de recherche et de développement (R&D) engagées par cette entreprise pour développer cet actif.

Le régime français ne respectant pas l'approche « nexus », il est nécessaire de le mettre en conformité afin de respecter les engagements internationaux de la France. Dans le cadre de la réforme proposée dans le projet de loi de finances pour 2019 pour assurer une telle mise en conformité **le Gouvernement entend soutenir le mouvement de numérisation en autorisant l'application du taux réduit de 15% aux logiciels originaux protégés par le droit d'auteur.**



80 milliards d'objets connectés d'ici 2020

La France compte **192 datacenters en 2017** et occupe le **4^e rang mondial** en nombre de datacenters

La France dans le **top 4 des pays** maîtrisant la technologie des supercalculateurs

Baisse de la fiscalité énergétique des datacenters

L'État met en place sur les datacenters un taux réduit de 12 €/MWh sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cette réforme viendra renforcer la compétitivité de la France sur le plan européen et mondial pour l'implantation de nouveaux datacenters.

La consommation d'électricité représente près de 30 % des coûts d'exploitation d'un datacenter. Le choix de la localisation géographique des datacenters est donc fortement impacté par le coût de l'électricité. La hausse du coût complet de l'électricité en France depuis 2012 (+12 % pour les très gros consommateurs), dans un contexte de stabilisation ou de baisse dans d'autres pays hébergeurs, est de nature à enrayer la dynamique de forte croissance des capacités d'hébergement françaises.

Par ailleurs, la capacité de la France et plus largement de l'Europe à attirer sur son sol des capacités d'hébergement de données apporte aux utilisateurs une meilleure confiance sur la sécurité juridique des données hébergées, enjeux qui deviennent cruciaux pour de nombreux secteurs industriels dans un contexte marqué par le Brexit et par le Cloud Act américain.

L'État souhaite ainsi renforcer l'attractivité de la France pour l'implantation de nouveaux datacenters en appliquant un taux réduit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), de 12 €/MWh contre 22,5 €/MWh actuellement, lorsqu'elle est utilisée pour les besoins des datacenters électro-intensifs.

Enfin, la filière française des datacenters prépare une convention d'engagement sur la croissance verte avec pour objectif de limiter la consommation énergétique du secteur.

Soutien aux programmes de R&D en matière de supercalculateurs

L'État a décidé de soutenir des programmes de R&D développant la prochaine génération de supercalculateurs, à hauteur de 44 M€ pour la période 2018-2020. Sur la période 2013-2020, ce partenariat représente un investissement de R&D s'élevant à environ 400 M€ dont un financement public de 152 M€, majoritairement issu de l'action « Calcul intensif » du **Grand plan d'investissement** et du soutien du Ministère de charge de la défense au titre de ses besoins spécifiques.

La maîtrise des technologies du calcul intensif est un facteur de compétitivité au regard de ses applications dans de nombreux domaines (modélisation des phénomènes météorologiques, simulation en astrophysique, industrie pétrochimique...) et constitue par ailleurs un **enjeu majeur de souveraineté. Atos est le dernier acteur en Europe capable de concevoir des supercalculateurs à l'état de l'art mondial.** Aujourd'hui, seuls les États-Unis, le Japon et la Chine disposent de constructeurs maîtrisant l'intégralité de la chaîne technologique, de la conception des processeurs à la conception de grands systèmes de calcul.

Atos en partenariat avec le CEA, conduit ainsi depuis 2012 un ambitieux programme de R&D sur les prochaines générations de supercalculateurs.



Les points à retenir

- ▶ Un dispositif de soutien au mouvement de numérisation via l'extension du taux réduit brevet au logiciel
- ▶ Une baisse de la fiscalité énergétique des datacenters via la mise en place d'un taux réduit sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
- ▶ Un dispositif de soutien aux programmes de R&D en matière de supercalculateurs

3.

Des territoires mobilisés pour l'industrie





Une mission pour définir une centaine de Territoires d'industrie

Le Gouvernement est engagé dans le soutien aux territoires et met un accent particulier sur nos zones rurales et périurbaines, où vivent un quart de la population française.

À travers les contrats de transition écologique ou encore « Action Cœur de Ville », l'État accompagne la redynamisation de ces territoires et la mutation de leur modèle de développement. Pour parachever cette démarche, le Gouvernement lance une **action spécifique « Territoires d'industrie »** dans les nombreuses communes, communautés d'agglomérations ou bassins à forte identité industrielle qui tentent de favoriser le développement ou la reconversion de leurs entreprises industrielles.

Cette action, rattachée au ministère de la Cohésion des territoires et au ministère de l'Économie et des Finances, fait l'objet d'une mission de définition confiée à une équipe pluridisciplinaire, composée de parlementaires, d'élus, d'industriels et d'experts.

La mission intègre notamment les Régions et les intercommunalités, acteurs essentiels de l'industrie dans les territoires.

Les missionnés :



Bruno Bonnel,
député



Harold Huwart,
vice-président de la Région
Centre-Val de Loire



Valérie Carolo,
maire de Port Jérôme
sur Seine



Clémentine Gallet,
dirigeante de Coriolis
Composites



Olivier Lluansi,
associé chez EY

La mission rendra ses conclusions en novembre 2018.

Pourquoi une mission dédiée aux territoires ?

La mission aura deux grands objectifs :

- **identifier une centaine de Territoires d'industrie** souhaitant faire de l'industrie un axe majeur de leur développement
- constituer un « **kit d'accompagnement** » des entreprises de ces territoires couvrant l'ensemble de leurs besoins (Très Haut Débit, transport et logement, compétences et formation, financement...) afin de favoriser le meilleur environnement possible pour leur développement

Pour quels territoires ?

Une centaine de territoires cible, en phase de croissance ou de rebond, seront concernés par la démarche Territoires d'industrie en privilégiant les zones rurales et le milieu périurbain.

Les Territoires d'industrie se caractériseront par **une part importante de l'industrie dans l'emploi local ; l'engagement de leur écosystème d'acteurs** (entreprises, élus, habitants...) en faveur de l'essor du tissu industriel ; et enfin une réelle **potentialité de développement de leurs entreprises industrielles**.

Deux exemples de Territoires d'industrie pressentis



La vallée de la Bresle ou la Glass Vallée : à la frontière de la Normandie et des Hauts de- France, cette vallée reste marquée par une double identité à la fois rurale et industrielle. Son tissu économique se compose principalement de TPE, PME et ETI de l'industrie verrière et de l'industrie de la serrurerie et de la robinetterie. Le sable de la vallée et le bois de la forêt d'Eu ont favorisé l'implantation d'une industrie du verre, spécialisée dans le flaconnage. Avec 70 entreprises employant près de 8 000 personnes – moulistes, décorateurs, fondeurs, verriers - la vallée de la Bresle s'est dotée d'un Pôle mondial du flaconnage de luxe.



Le Jura : le Massif du Jura abrite un tissu dense de PME spécialisées dans les secteurs du jouet, de la plasturgie, de la lunetterie et de l'horlogerie. Ces activités subissent toutefois de plein fouet la mondialisation malgré la résilience de quelques acteurs innovants et la création, en 2017, d'un cluster lunaire. Doté d'une compétence mondialement reconnue dans la maîtrise des microtechniques, ce territoire développe de nouvelles offres sur des marchés à très forte valeur ajoutée dans les secteurs du luxe, de l'automobile, du médical, de l'aéronautique et de l'aérospatial. Il abrite plusieurs « pépites » dans les domaines de la robotique et de l'électromécanique.

Les points à retenir

- ▶ Une **centaine** de Territoires d'industrie souhaitant faire de l'industrie un axe majeur de leur développement
- ▶ La préparation d'un **kit d'accompagnement pour ces territoires**
- ▶ Une mission fast-track confiée à **5 personnalités qualifiées**

4. Un accompagnement numérique de toutes les TPE-PME



**DÉVELOPPEZ
VOTRE
ENTREPRISE**

Misez sur le numérique

www.francenum.gouv.fr





France Num : accélérer la transformation numérique des TPE-PME

En complément des actions pour la transformation de l'industrie, le Gouvernement souhaite **également accompagner l'ensemble des TPE-PME dans la révolution numérique.**

L'initiative France Num, lancée en partenariat avec les Régions et plus de 50 acteurs de la transformation numérique, aura pour objectif d'accompagner toutes les entreprises dans leur transformation numérique, en particulier les plus petites, qui ont le plus de mal à se numériser.

Il s'agit de permettre à chacune de nos TPE et PME de faire, dans les 3 prochaines années, **leur premier pas numérique** ; et à celles déjà les plus avancées d'aller encore plus loin, au bénéfice de leur compétitivité, de leur croissance et du maintien de l'emploi dans nos territoires.

Mounir Mahjoubi et Delphine Geny-Stéphann dévoileront cette initiative en détail le 15 octobre.



1 TPE-PME sur 5

est appelée
à disparaître
si elle n'enclenche pas
sa transformation
numérique
dans les 3 ans

Les points à retenir

- ▶ Une initiative partenariale : France Num est lancée avec Régions de France et réunit plus de 50 partenaires engagés pour accompagner les TPE/PME vers le numérique
- ▶ Un réseau d'accompagnement prêt à accompagner les TPE/PME partout sur le territoire
- ▶ Une plateforme de ressources personnalisées : www.francenum.gouv.fr, testée auprès du grand public depuis juillet 2018
- ▶ Une nouvelle offre de prêt permettant d'octroyer plus d' 1 milliard d'euros de prêts pour la transformation numérique



#francenum
www.francenum.gouv.fr

**TRANSFORMER
NOTRE INDUSTRIE
PAR LE NUMÉRIQUE**

